

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SUPER PUMA AS 332 C ET AS 332 L

Installation de degivrage

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE SUPER PUMA AS 332 C et AS 332 L équipés de l'installation optionnelle de dégivrage réf. 332A82.4300 (parties mobiles) et réf. 332A82.4301 (parties fixes).

A la suite d'incidents survenus en service, une Consigne de Navigabilité télégraphique avait été diffusée le 15 Octobre 1984 par la DGAC pour rendre impératifs une inspection visuelle quotidienne de la coupole MRP et le retrait du service des rotors arrière dégivrés.

Depuis, les utilisateurs ont déposé l'installation complète de dégivrage et des études complémentaires ont amené à concevoir d'importantes modifications entraînant un changement de la définition et des limitations du système de dégivrage.

En conséquence, la présente Consigne de Navigabilité confirme l'interdiction d'emploi de la précédente installation de dégivrage réf. 332A82.4300 (parties mobiles) et 332A82.4301 (parties fixes).

NOTA 1 : La nouvelle installation de dégivrage réf. 332A82.4300.02 (parties mobiles) et réf. 332A82.4301.11 (parties fixes) est autorisée de montage et peut être utilisée conformément au supplément approuvé numéro 10-13, Révision 4, du Manuel de Vol et en respectant les prescriptions du chapitre 5.99 (Limitations de Navigabilité), Révision 13 (AS 332 C) ou Révision 11 (AS 332 L) du Programme Recommandé d'Entretien, ou révisions ultérieures approuvées de ces documents.

NOTA 2 : La nouvelle installation de dégivrage réf. 332A82.4300.02 (parties mobiles) et ref. 332A82.4301.11 (parties fixes) s'obtient à partir de la précédente installation au moyen de l'application des modifications prescrites par le Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 01-09.

.../...

Date : 18/12/85

HELICOPTERES AEROSPATIALE
SUPER PUMA AS 332 C ET AS 332 L

Réf. : 85-214-21(B)

NOTA 3 : Les faisceaux de dégivrage réf. 330A63.6223.06 et 330A63.6223.07 sont interdits d'emploi à des températures inférieures à - 30° C.

Cf. : AEROSPATIALE Service Bulletin AS 332 n° 01-09

Annule et remplace la Consigne de Navigabilité Télégraphique diffusée le 15/10/1984

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26 DECEMBRE 1985